

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

25 SEP, 2020

ID : 056-215601626-20200922-DB20200924-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 22 septembre 2020

CONVENTION LES JARDINS AU CHÂTEAU

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

Présents : 32
Pouvoir : 01

n°24

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/COMMUNICATION

CONVENTION LES JARDINS AU CHÂTEAU

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

La Ville de Plœmeur organise depuis plusieurs années un événement autour des plantes au château du Ter. Celui-ci est devenu incontournable et participe au rayonnement de Plœmeur. La Municipalité a souhaité revoir l'organisation de la manifestation pour la rendre plus accessible aux visiteurs et aux exposants, en accordant la gratuité des droits d'entrée.

Cet événement rebaptisé les « Jardins au Château » est une vente de fleurs et de produits liés au jardin par des exposants. Des conférences et autres manifestations culturelles, notamment la visite des blockhaus sont également organisées. La ville de Plœmeur, co-organise avec l'association les « Communs d'abord » et le collège Jean-Paul II de Plœmeur, cet événement gratuit. Cette co-organisation est régie par conventionnement chaque année, précisant les rôles de chacun.

Une convention acte l'organisation de cet événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, Jeunesse, Culture, Citoyenneté, Éducation, Enfance, Culture bretonne, Vie associative » du 8 septembre 2020 ;

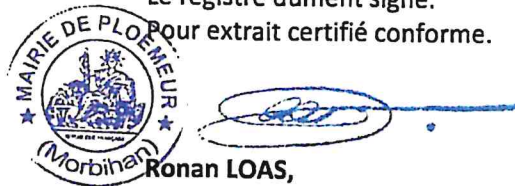
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO - Sylvain BRITEL – Marie-Hélène HUCHET - Annie VERDES) – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le **25 SEP. 2020**

ID : 056-215601626-20200922-DB20200924-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



Convention d'organisation de l'événement « Les jardins au château »

Entre

La mairie de PLOEMEUR, sise 1, rue des écoles - 56270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire de la commune, dûment habilité à signer

ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'association « Les communs d'abord », dont le siège est situé au collège Jean-Paul II de Ploemeur, représenté par Monsieur Robert le GAL, Président,

ci-après dénommée « l'Association »

Et,

Le Collège Notre-Dame Jean-Paul II, dont le siège est situé au collège Jean-Paul II de Ploemeur, représenté par Madame Lydie Le Bléïs, Directrice d'établissement,

ci-après dénommé « le Collège ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Ploemeur organise depuis plusieurs années un événement autour des plantes au château du Ter. Celui-ci est devenu incontournable et participe au rayonnement de Ploemeur. La Municipalité a souhaité revoir l'organisation de la manifestation pour la rendre plus accessible aux visiteurs et aux exposants, en accordant la gratuité des droits d'entrée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation conjointe de l'évènement « Les jardins au château » qui se tient les 3 et 4 octobre 2020 sur le site des communs du château du Ter ainsi que dans l'enceinte de la cour du collège Jean-Paul II.

Le collège donne son accord pour la tenue de cet événement dans son enceinte et participe aux actions de médiation du patrimoine.

L'évènement consiste à proposer une vente de fleurs et de produits liés au jardin par des exposants. Des conférences et autres manifestations culturelles sont également organisées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'évènement les 3 et 4 octobre 2020.

Article 3 : Lieu de la manifestation

La manifestation aura lieu sur le site du collège Jean-Paul II au Ter, dont le collège est propriétaire.

Article 4 : Contributions de la Ville

4.1 – Contributions matérielles et organisationnelles

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Prendre en charge le gardiennage du site les nuits des vendredis et samedis
- Réaliser la communication de l'évènement
- Prendre en charge le poste de secours
- Fournir du matériel : bancs, tables, tableaux électriques, stands « montage rapide », conteneurs, etc... dont le détail devra parvenir en Mairie un mois avant la manifestation.

Elle s'engage à mettre en place à l'entrée du site des banderoles et oriflammes « Ville de Plœmeur » que fournira la Ville et à insérer son logo sur toutes les publications.

4.2 – Contributions financières

La Ville s'engage à verser une contribution financière à hauteur maximale de 3000 € à l'Association afin de couvrir les frais engagés, si ceux-ci ne sont pas couverts par les recettes. Cette contribution est allouée afin de réaliser – pour le compte de la Ville – l'évènement qui constitue une animation locale qui s'inscrit dans la politique événementielle municipale.

L'Association devra présenter un bilan financier de la manifestation à la Ville afin de fixer le montant définitif de la contribution financière. Sans présentation de ce bilan, la Ville se réserve le droit de verser tout ou partie de la contribution.

Article 5 : Contributions de l'Association

L'Association organise pour le compte de la Ville l'événement « Les jardins au château » par les actions suivantes :

- Relations avec les exposants
- Installation et gestion des exposants sur site
- Mise en place de points de restauration
- Démarches administratives liées à l'organisation de l'événement
- Gestion du parking
- Sécurisation du site conformément aux obligations de la Préfecture
- Rédaction et application du guide de sécurité
- Organisation du pot de la remise des prix du concours des maisons fleuries
- Et toute autre action visant à la bonne organisation de la manifestation.

Article 6 : Contributions du collège

Le Collège s'engage à ouvrir le blockhaus présent sur le site et à en assurer les visites par groupe au cours des deux journées.

Le Collège met à disposition gracieusement les lieux pour l'organisation de l'événement.

Article 7 : Les droits d'entrée

Conformément aux orientations prises par la ville de Plœmeur, l'événement sera totalement gratuit pour les visiteurs.

Article 8 : Les recettes

Conformément à l'Article 4.2, les recettes sont intégralement perçues par l'Association.

Article 9 : Dénonciation du contrat

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la date de l'événement.

Fait en triple exemplaire à Plœmeur, le

**LE MAIRE DE LA VILLE
PLOËMEUR,**

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,

LA DIRECTRICE DU COLLEGE,

Ronan LOAS

Robert LE GAL

Lydie Le Bléïs